Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Prévoyance vieillesse et survivants

CH-3003 Berne, OFAS

Aux

- Caisses de compensation AVS
- Offices AI

Berne, le 4 octobre 2007

Revenu moyen des salariés lors de l'evaluation de l'invalidité sur la base de l'article 26, 1^{er} alinéa, RAI

Mesdames et Messieurs,

Nous vous signalons que le revenu moyen des salariés à prendre en compte lors de l'évaluation de l'invalidité sur la base de l'article 26, 1^{er} alinéa, RAI, est augmenté. Il s'élève, à partir du 1^{er} janvier 2008 et jusqu'à nouvel ordre, à 74 000 francs. Il en résulte, selon l'âge, les montants partiels suivants:

Après ans révolus	avant ans révolus	Taux en pour cent	Francs
	21	70	51 800
21	25	80	59 200
25	30	90	66 600

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Prestations AVS/APG/PC

Beatrix De Cupis, cheffe de secteur

Pour avis:

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents Section des rentes 6002 Lucerne

(6 exemplaires en allemend, 2 en français)